

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 516-ADM-2012

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET L'IMPOSITION DES  
TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2013

---

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 novembre 2012.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**SECTION 1 : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

**ARTICLE 1:** Le Conseil adopte le budget d'opération suivant de la Municipalité de Délage pour l'exercice financier 2013 :

**REVENUS**

**TAXES**

**TAXES SUR VALEUR FONCIÈRE**

Taxes générales	818 582\$
Taxes générales – service de la dette - voirie	20 563\$
Taxes générales – service de la dette - incendie	35 482\$
Taxes de secteur - service de la dette	5 607\$
<b>TOTAL (sur la valeur foncière)</b>	<b>880 234\$</b>

**SUR UNE AUTRE BASE**

**Tarifification pour services municipaux**

Eau	97 240\$
Égouts	26 895\$
Traitement des eaux usées	5 265\$
Vidanges de fosses septiques	134 170\$
Ordures	156 085\$
Matières recyclables	56 567\$
Adresse civiques	0\$
Bacs roulants (déchets et recyclage)	0\$
<b>TOTAL (sur autre base)</b>	<b>476 222\$</b>

**Taxes de secteur**

Règlement d'emprunt taxes d'accises	8 234\$
-------------------------------------	---------

**TOTAL DES TAXES 1 364 690\$**

**PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES**

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

Immeubles et lieux d'affaires du gouvernement	35 795\$
---	----------

## **AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES**

### **SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX**

Protection contre l'incendie 15 000\$

**AUTRES SERVICES RENDUS 7 000\$**

### **IMPOSITION DE DROITS**

Licences et permis 7 300\$

Droits de mutation immobilière 20 000\$

Amendes et pénalités 1 000\$

**Total 28 300\$**

**INTÉRÊTS 12 100\$**

**AUTRES REVENUS 14 300\$**

**TOTAL DES REVENUS DE SOURCES LOCALES 76 700\$**

## **TRANSFERTS**

### **TRANSFERTS INCONDITIONNELS**

Compensation provenant de la TVQ 83 200\$

Péréquation 127 600\$

Péréquation traitement des boues septiques 3 500 \$

**Total 214 300\$**

### **TRANSFERTS CONDITIONNELS**

Réseau routier 404 690\$

Hygiène du milieu 9 900\$

Redevances sur les matières résiduelles 30 000\$

**Total 444 590\$**

**TOTAL DES TRANSFERTS 658 890\$**

**TOTAL DES REVENUS 2 136 075\$**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Conseil municipal 69 545\$

Application de la loi 27 153\$

Gestion financière et administrative 184 520\$

Greffe et élections 37 059\$

Évaluation 28 508\$

Gestion du personnel 7 692\$

Autres 50 623\$

**Total 405 100\$**

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Police	106 385\$
Protection contre les incendies	138 046\$
Prévention	7 515\$
Autres – Contrôle animalier	5 000\$
<b>Total</b>	<b>256 946\$</b>

## **TRANSPORT**

### **Réseau routier**

Voirie municipale	297 916\$
Enlèvement de la neige	156 248\$
Éclairage des rues	11 625\$
<b>Total</b>	<b>465 789\$</b>

### **Transport collectif**

Transport adapté et aérien	28 768\$
Télécommunications	1 559\$
<b>Total</b>	<b>30 327\$</b>

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

Usine de traitement de l'eau potable	75 800\$
Réseau de distribution de l'eau potable	21 262\$
Traitement des eaux usées	147 091\$
Réseaux d'égouts	28 560\$
Matières résiduelles (ordures et recyclage)	194 343\$
Cours d'eau	6 620\$
Protection de l'environnement	9 934\$
<b>Total</b>	<b>483 610\$</b>

## **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**1 138\$**

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Aménagement, urbanisme et zonage	54 468\$
Promotion et développement économique	19 841\$
<b>Total</b>	<b>74 309\$</b>

## **LOISIRS ET CULTURE**

### Activités récréatives

Salle communautaire	3 500\$
Patinoire extérieure	10 499\$
Parcs, terrains municipaux et terrains de jeux	22 864\$
Autres	28 989\$
<b>Sous-total - activités récréatives</b>	<b>Total</b> <b>65 852\$</b>

### Activités culturelles

Bibliothèque	50 000\$
Culture	6 134\$
<b>Sous-total - activités culturelles</b>	<b>56 134\$</b>
<b>Total</b>	<b>121 986\$</b>

## **FRAIS DE FINANCEMENT**

Dette à long terme – intérêts	38 340\$
Autres frais de financement	2 500\$
<b>Total</b>	<b>40 840\$</b>

<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 880 045\$</b>
<b>AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>	
Remboursement en capital	58 530\$
<b>Total des activités financières avant affectations</b>	
<u>Projets d'investissement</u>	
Administration générale	3 000\$
Transport – équipements et travaux	220 000\$
Aménagement et urbanisme	10 000\$
Loisirs	10 000\$
<b>Total</b>	<b>243 000\$</b>
<b>Affectations</b>	<b>(45 500\$)</b>
<b>Total des activités financières après affectations</b>	<b>197 500\$</b>
<b>Total des dépenses et des affectations</b>	<b>2 136 075\$</b>

## **TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

### **ARTICLE 2 : CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

Il est, par le présent règlement, imposé pour l'exercice financier 2013, une taxe foncière générale au taux de 0,7795\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation municipale, sur tous les bien-fonds imposables situés dans les limites de la Municipalité de Déléage.

## **TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS**

### **ARTICLE 3: TAXES GÉNÉRALES – SERVICE DE LA DETTE**

#### **TRANSPORT**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2013, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, une taxe générale reliée au service de la dette, pour le règlement d'emprunt 471-2008 au taux de 0.01870\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au règlement 471-2008.

#### **INCENDIE**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2012, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, une taxe générale reliée au service de la dette, pour le règlement d'emprunt 478-INC-2009 au taux de 0.03250\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au règlement 478-INC-2009.

## **TAXES SPÉCIALES ET COMPENSATIONS SECTORIELLES POUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS**

### **ARTICLE 4: TAXE DE SECTEUR - ÉGOUT**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2013, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, desservis par les travaux décrits par le règlement numéro 438-1, une taxe spéciale d'égout au taux de 0.056\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au règlement 438-1.

### **ARTICLE 5: TAXE DE SECTEUR – PROJET TAXES D'ACCISES**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2013, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, desservis par les travaux décrits par le règlement numéro 483-HYG-2010, une compensation pour les travaux d'égout au montant de 36\$ et une compensation pour les travaux d'aqueduc au montant de 18\$ pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au règlement 483-HYG-2010.

## **COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC**

### **ARTICLE 6: TARIFS FIXES - RÉSEAU D'ÉGOUT**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2013, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau une compensation répartie comme suit :

<b>Immeubles résidentiels</b>	
Par logement	220\$
Par logement dont une partie est utilisée à des fins commerciales	247\$
<b>Immeuble commercial</b>	275\$

### **ARTICLE 7 : TARIFS FIXES - USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2013, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau une compensation répartie comme suit :

<b>Immeubles résidentiels</b>	
Par logement	43\$
Par logement dont une partie est utilisée à des fins commerciales	49\$
<b>Immeuble commercial</b>	64\$

**ARTICLE 8 : TARIFS FIXES - AQUEDUC PUBLIC**

Il est, par le présent règlement, établi une compensation sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal, incluant les frais de réparation et d'entretien défrayés par la Municipalité. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

<b>Immeubles résidentiels</b>	
Par logement	442\$
Par logement dont une partie est utilisée à des fins commerciales	495\$
<b>Immeuble commercial</b>	663\$

**COMPENSATIONS POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ARTICLE 9 : TARIFS FIXES - ORDURES MÉNAGÈRES**

Il est, par le présent règlement, établi une compensation sur tous les immeubles résidentiels de la Municipalité de Délage pour l'enlèvement des ordures ménagères. Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

<b>Immeubles résidentiels</b>	
Par logement	140\$
Par logement dont une partie est utilisée à des fins commerciales	245\$
<b>Immeuble commercial</b>	350\$
<b>Chalet et casse-croûte</b>	119\$
<b>Terrain de camping</b>	1 200\$

**ARTICLE 10 : TARIFS FIXES - RECYCLAGE**

Il est, par le présent règlement, établi une compensation sur tous les immeubles résidentiels de la Municipalité de Délage pour l'enlèvement des matières recyclables. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

<b>Immeubles résidentiels</b>	
Par logement	43\$
Par logement dont une partie est utilisée à des fins commerciales	68\$
<b>Immeuble commercial</b>	107.50\$
<b>Chalet et casse-croûte</b>	37\$
<b>Terrain de camping</b>	500\$

## COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES BOUES ET LES OPÉRATIONS DU SITE DE TRAITEMENT

### ARTICLE 11 : TARIFS FIXES – FOSSES SEPTIQUES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation sur tous les immeubles résidentiels de la Municipalité de Délage pour les opérations du site de traitement des boues de fosses septiques et pour la vidanges des boues de fosses septiques. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

<b>Immeuble résidentiel</b>	
Par logement (vidange aux 2 ans)	150\$
<b>Immeuble commercial</b>	150\$
<b>Chalet, maisons de villégiature</b> (vidange aux 4 ans)	95\$
<b>Vidange annuelle</b>	300\$

## COMPENSATION POUR L'ACHAT DES POTEAUX D'ADRESSES CIVIQUES

### ARTICLE 12 : TARIFS FIXES – ADRESSES CIVIQUES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation de 30\$ pour l'achat ou le remplacement de poteau d'adresse civiques.

## COMPENSATION POUR L'OUVERTURE DES CHEMINS PRIVÉS

ARTICLE 13 : Pour le déneigement des chemins privés, le taux établi pour l'année 2013 sera de 730\$ par kilomètre de voie, soit 1 460\$ du kilomètre, montant réparti selon le règlement sur le déneigement des chemins privés 493-TRA-2011.

## MODALITÉS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 14 : Aucun dégrèvement ne sera accordé au contribuable lorsque le logement ou le local est vacant.

ARTICLE 15 : Pour toute nouvelle construction ou tout changement d'usage en cours d'année, les compensations décrétées applicables sont établies au prorata du nombre de jours d'utilisation.

ARTICLE 16 : Les règles de ce présent règlement s'appliquent également à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

### ARTICLE 17 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

#### Compte de taxes annuel

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes ou compensations municipales est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en quatre (4) versements égaux : le premier versement devant être fait au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit le trentième jour suivant l'expédition du compte (31 mars), les deuxième et troisième et quatrième versements devant être faits au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit le soixantième jour suivant le dernier jour où peut être fait le versement précédent (31 mai, 31 juillet et 30 septembre).

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit.

### **Compte supplémentaire découlant de modifications au rôle d'évaluation**

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes ou compensations municipales est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en quatre (4) versements égaux : le premier versement devant être fait au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit le trentième jour suivant l'expédition du compte (31 mars), les deuxième et troisième et quatrième versements devant être faits au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit le soixantième jour suivant le dernier jour où peut être fait le versement précédent (31 mai, 31 juillet et 30 septembre).

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit. Lorsqu'un versement est dû un jour de fin de semaine ou un jour férié, le versement peut être fait le premier jour ouvrable suivant sans pénalité.

#### **ARTICLE 18 : TAUX D'INTÉRÊT ET AUTRES FRAIS**

Les taxes, arrérages, ou tout autre compte impayé, porteront intérêt au taux de 12% l'an à compter de l'expiration du délai prévu pour chacun des versements.

Les frais exigibles pour le retour d'un chèque (sans provision, arrêt de paiement, etc.) sont de 10\$ par chèque.

**ARTICLE 19 :** La taxe foncière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'eau, ainsi que toutes autres taxes ou compensations établies et imposables par le présent règlement deviennent dues et payables au bureau de la Municipalité.

**ARTICLE 20:** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DÉLÉAGE À LA SESSION SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2012.

---

Jean-Paul Barbe  
Maire

---

Monique Mercier  
Directrice générale par intérim